

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2025 - 75

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 27 mai 2025.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ, Pierre VALLERIX (suppléant de Roland AVENIERE).

Absents : Agnès BALZER, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Christian CHIALE, Marc KONAREFF, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Christian SACCHI.

Procurations : Patrick BOIS à Jacques ARNOUX

Stéphane BOYER à Maurice BODECHER

Yann CHABOISSIER à Jean-Claude RAFFIN

François CHEMIN à Maryvonne ROBIN

Laurence PETINOT-GAGNIERE à Natacha BRENIER

Christian SACCHI à Jean-Marc BUTTARD

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 06

Nombre de votants : 26

Madame Natacha BRENIER a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Recomposition de l'organe délibérant de la CCHMV dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026

- **Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire**
 - o **Accord local**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Les textes fixent deux possibilités pour décider de la future composition de l'organe délibérant : le droit commun ou l'accord local.

Ce délai permet de rechercher un accord local, s'il est possible, et de prendre en compte l'évolution des populations ainsi que la création de communes nouvelles, par exemple.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la CCHMV ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du Préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Les conditions pour déterminer un accord local ont évolué depuis 2015 et leur application s'est précisée au fil des décisions du conseil constitutionnel notamment.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L5211-6-1, chaque commune dispose au moins d'un siège, aucune commune ne dispose plus de la moitié des sièges).

Monsieur le Président informe l'assemblée que le nombre de sièges conformément à l'application du droit commun est de **24**.

Les textes prévoient la conclusion d'un accord local avec un nombre total de sièges ne pouvant excéder 25 % de ceux attribués dans le cadre du droit commun, soit un maximum de **30** sièges.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de la commune de Val-Cenis sollicitant l'application d'un accord local portant à **29** le nombre de conseillers communautaires répartis comme suit : Modane : **8**, Val-Cenis : **7**, Fourneaux : **2**, Aussois : **2**, Villarodin-Bourget : **2**, Saint-André : **2**, Avrieux : **2**, Bessans : **2**, Bonneval-sur-Arc : **1**, Le Freney : **1**. Monsieur Jacques ARNOUX justifie cette proposition afin de corriger les effets de la prise en compte par le code général des collectivités territoriales uniquement de la population municipale des communes en précisant que la commune de Val-Cenis représente 34 % des recettes fiscales de l'EPCI, que la population DGF est de 5 725 habitants contre 4 487 habitants pour Modane et que la commune de Val-Cenis travaille et réfléchit au projet de sur classement démographique de la commune compte tenu du statut de station classée de tourisme.

Monsieur le Président propose un **accord local** permettant, dans la continuité de l'accord local de 2019, la présence de deux représentants par commune lorsque c'est possible et fixant le nombre de sièges à **30** répartis de la manière suivante :

Commune membre	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MODANE	2 879	9
VAL - CENIS	2 092	7
FOURNEAUX	701	2
AUSOIS	682	2
VILLARODIN - BOURGET	511	2
SAINT - ANDRE	447	2
AVRIEUX	394	2
BESSANS	352	2
BONNEVAL - SUR - ARC	270	1
LE FRENEY	107	1
TOTAL	8 435	30

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est proposé aux communes membres de la CCHMV de délibérer pour l'application de cette proposition d'accord local.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 04 CONTRE :

- **Propose** aux communes membres de la CCHMV de fixer à **30** le nombre de sièges du conseil communautaire selon la répartition présentée ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président à transmettre cette délibération aux communes membres de la CCHMV pour délibération de leurs conseils municipaux respectifs avant le 31 août 2025 ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 06 juin 2025.

Le Président
Christian SIMON

